



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Stop à la répression de la jeunesse !

Depuis des mois, plusieurs syndicats et la première fédération des parents d'élèves (FCPE) alertent sur les conséquences de la réforme du bac et plus particulièrement sur les épreuves E3C (histoire et géographie, langues vivantes...) qui doivent être organisées localement à partir d'une banque de données, à trois reprises : au second et dernier trimestre pour les élèves de 1^{ère} générale et technologique et au premier trimestre, lors de leur passage en classe de terminale. Les premières épreuves ont lieu cette semaine dans une cacophonie généralisée qui est loin de mettre les élèves en conditions sereines au regard des enjeux : les notes obtenues compteront à hauteur de 30 % de la note finale du bac.

Dans ce contexte, des lycéen.ne.s, au côté des professeur.e.s, se mobilisent pour dénoncer cette réforme, et certain.e.s rejoignent ainsi le mouvement social actuel contre le projet de réforme des retraites.

Leur mobilisation est légitime. Pourtant, en face, les réponses sont bien souvent disproportionnées et inadmissibles, qu'il s'agisse d'autoritarisme institutionnel ou de répressions policières.

Est-ce par la menace de sanction, par l'exclusion, par le recours aux forces de l'ordre (comme à Rennes, Bordeaux, Nantes...), y compris au sein même des établissements qu'on entend s'adresser à une jeunesse particulièrement inquiète pour son avenir ?

Au Lycée François Mauriac à Bordeaux, des représentants des forces de l'ordre ont été diligentés devant les salles de classe pour veiller à ce que les élèves planchent et ne sortent pas avant la fin des épreuves !

L'intrusion des policiers dans l'enceinte des Lycées, les charges et les gazages des lycéen.ne.s, comme cela s'est passé à Nantes par exemple, sont inacceptables ! Cette répression n'est pas sans rappeler l'extrême violence qui s'est exercée lors du mouvement lycéen de la fin de l'année 2018, dont la terrible séquence des enfants agenouillés de Mantes la Jolie mis en jeu. Faut-il attendre que l'histoire se répète ?

**Cette répression est disproportionnée et contre-productive.
Et que dire des interpellations et des gardes-à-vue ?**



Le fait pour des adolescent.e.s de participer à des actions de blocage pour manifester leur désaccord avec une réforme justifie-t-il que ces dernier.ère.s soient emmené.e.s menoté.e.s dans un commissariat de police, fouillé.e.s, interrogé.e.s durant parfois plus de 24 heures ? C'est pourtant ce qui est arrivé notamment à 3 jeunes du Lycée Ravel dans le 20^{ème} arrondissement de Paris, le week-end du 1^{er} et 2 février et à 6 lycéens de Gustave Eiffel à Gagny, le 3 février.

SNPES-PJJ/FSU

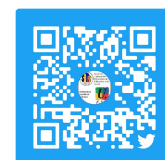
**54, rue de l'Arbre Sec
75001 PARIS**

☎ 01 42 60 11 49 - 📠 01 40 20 91 62

@ snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

🌐 www.snpespjj-fsu.org

t <https://twitter.com/snpespjj>



Ceux du Lycée Ravel ont même été déférés pour une mise en examen immédiate après leur 36 heures de garde-à-vue.

Pour rappel, le déferrement est un procédé « musclé » décidé par le Parquet, représentant du Ministère Public. Il y a encore une dizaine d'années, il restait une pratique extrêmement marginale, issue de la justice des adultes, destinée principalement aux jeunes multirécidivistes ou pour les faits les plus graves, en flagrant délit, pour les plus de 16 ans, pour servir « d'électrochoc ».

Or sous l'ère Sarkozy, à partir de 2007, le Parquet a pris une place prépondérante dans l'orientation des procédures au sein de la Justice des enfants. Nous avons assisté dès lors à la multiplication du recours aux déferrements, voire à sa banalisation dans certains grands tribunaux.

A Paris, par exemple, c'est devenu l'une des procédures les plus employées. Les mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s en sont les premières victimes. Ainsi en 2019, sur cette juridiction, les éducateur.trice.s de l'Unité Éducative Auprès du Tribunal (UEAT) ont procédé à 4030 recueils de renseignements concernant des adolescent.e.s soit déferé.e.s, soit convoqué.e.s en première comparution, dont 2098 concernant des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s.

Dans ces conditions, tout est fait dans l'urgence, dans l'émotion et la pression du moment: la défense réalisée par l'avocat.e, l'évaluation éducative, la décision judiciaire. Le ou la juge se trouve alors en face d'un.e adolescent.e qui a passé presque 48 heures en garde à vue, qui a été interrogé.e à plusieurs reprises par des policiers, qui a dormi et mangé dans de mauvaises conditions.

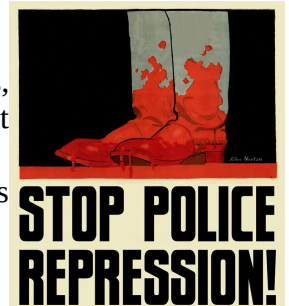
Que vaut sa parole dans ces conditions et à ce moment là ?

La justice rapide a pour conséquence de mettre davantage l'accent sur l'acte que sur la personnalité et la problématique individuelle de l'adolescent.e. L'une des conséquences en est l'augmentation des mesures de contrôle et de probation.

En cela, le projet de code de la justice des mineur.e.s que le gouvernement entend faire adopter par le Parlement dans le cadre d'une procédure accélérée avant la fin du premier semestre 2020 ne viendra pas infléchir le phénomène puisque le Parquet est maintenu dans sa place d' « orientateur ». Or il faut rappeler ici que tout en étant parfois spécialisés dans certains gros tribunaux, les substituts du procureur de la république ne sont pour la grande majorité d'entre eux, absolument pas formés aux spécificités et aux problématiques inhérentes des adolescent.e.s et a fortiori, de ceux et celles parmi les plus en difficulté.

En tout état de cause, rien ne justifie le recours au déferrement concernant les lycéen.ne.s, si ce n'est l'objectif de briser leur mobilisation en traumatisant des jeunes, leur famille et leurs proches !

Le principe même d'éducation repose sur le respect d'autrui, l'échange et le dialogue, pas sur le recours disproportionné à la force !



Le SNPES-PJJ/FSU soutient la mobilisation des lycéen.ne.s et tient à dénoncer fermement toute forme d'autoritarisme institutionnel, la répression policière, ainsi que l'instrumentalisation de la justice par le biais du rôle prépondérant du Ministère public qui s'exerce à leur rencontre.

D'une façon générale, le SNPES-PJJ/FSU s'oppose à la répression de la jeunesse et défend l'idée d'une justice protectrice, éducative, humaniste et émancipatrice !

SNPES-PJJ/FSU

54, rue de l'Arbre Sec

75001 PARIS

☎ 01 42 60 11 49 - 📠 01 40 20 91 62

@ snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

🌐 www.snpespjj-fsu.org

t <https://twitter.com/snpespjj>

